

## Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Il doit être tenu dans les deux mois précédant le vote des Budgets Primitifs par l'assemblée délibérante. S'agissant d'une formalité substantielle, la délibération approuvant le Budget Primitif est entachée d'illégalité en absence de l'organisation préalable d'un DOB.

La Commune de Lescar, qui compte plus de 3500 habitants, est tenue à l'organisation de ce débat.

Les Orientations budgétaires doivent comporter des éléments d'information concernant l'évolution tant des dépenses que des recettes de fonctionnement, les perspectives d'investissement, et l'évolution de la fiscalité et de l'endettement.

Il n'existe néanmoins pas de cadre de référence normalisé par la loi pour l'organisation du DOB et le contenu des OB. A ce titre, la Collectivité dispose d'une marge de manœuvre importante dans ses choix de présentation.

Le vote du budget pour l'année 2023, s'est tenu le 29 mars.

## Le budget primitif

Retrouvez-ci-dessous le détail du budget primitif 2024 :

- > [Budget principal](#)
- > [Budget annexe](#)

## Comptes administratifs

Retrouvez-ci-dessous le détail des comptes administratifs :

- > [Comptes administratifs 2023](#)



**Hôtel  
de  
ville**

Allée du  
Bois  
d'Ariste  
64230  
Lescar  
05 59 81  
57 00

**HORAIRE**

:  
Lundi au  
Vendredi  
de 8h30 à  
12h et de  
13h30 à  
17h